

14 S 76



- 1 -

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 16 janvier 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures 10 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. HENRI ROY. SERRE. JEANNENEY.

BLAIGNAN. SCHRAMECK. CUMINAL. LE GENERAL STUHL. BOUCTOT. DAUSSET. FRANCOIS MARSAL DEBIERRE. JEAN MOREL. HENRY CHERON.

R.G.LEVY. GUILLIER. FERNAND FAURE.

LE GENERAL HIRSCHAUER. DE MONZIE.

BIENVENU-MARTIN. LEBRUN. MILAN. ROUSTAN.

+==+==+==+==+==+==+==+==+

ECHANGE D'OBSERVATIONS SUR LE BUDGET
DE 1925, SUR LA RECENTE CONFERENCE INTERALLIEE
DES MINISTRES DES FINANCES, SUR LA SITUATION DE
LA TRESORERIE ET SUR LES BILANS **DE** LA BANQUE DE
FRANCE.-- DECISION D'ENTENDRE PROCHAINEMENT M.

LE MINISTRE DES FINANCES.

M. LE PRESIDENT.-- J'ai cru devoir convoquer dès aujourd'hui la Commission afin qu'elle pût se mettre au travail aussitôt le Sénat constitué (Approbation).

En ce qui concerne le budget de 1925, vous savez que l'examen en subit un gros retard à la Chambre; la Commission des Finances de l'autre Assemblée continue, il est vrai, à espérer que notre Commission et le Sénat voudront bien se prononcer séparément sur les dépenses dudit budget quand le vote en sera terminé au Palais-Bourbon;

mais je ne pense pas que personne prenne ici la responsabilité d'accepter telle procédure et de statuer sur les dépenses budgétaires sans connaître les recettes correspondantes (Adhésion).

Quoi qu'il en soit, il sera utile que nous entendions à bref délai, M. le Ministre des finances sur la conférence interalliée des Ministres des finances qui vient d'avoir lieu à Paris, au sujet des comptes de l'occupation de la Ruhr et de la répartition du montant des annuités du plan Dawes; j'ai donc écrit à M. le Ministre pour lui demander de venir devant nous s'expliquer sur cette conférence et sur l'accord auquel elle a abouti, j'attends la réponse de M. le Ministre.

Enfin, M. LE RAPPORTEUR GENERAL pourra, s'il le juge opportun, nous entretenir de ses travaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai eu l'occasion de présenter à la Commission et au Sénat dans les tout derniers jours de l'année qui vient de finir le tableau de notre situation financière. Il nous reste à nous prononcer sur le très important cahier de crédits additionnels dont nous avions été saisis trop tard pour pouvoir le rapporter intégralement avant le 1^e janvier et dont nous nous sommes contentés d'extraire les crédits les plus urgents afin de les faire voter par le Sénat avant l'expiration de 1924. Je serai en mesure, d'ici une dizaine de jours, de présenter à la Commission mes conclusions sur ce cahier de crédits, qui constitue un véritable budget rectificatif de 1924 et dont l'examen sera l'utille préface de notre étude du budget de 1925.

Pour ce qui est de la récente conférence interalliée

des Ministres des finances, j'ai pu me rendre compte de ce que la Commission des finances de la Chambre avait été tenue au courant de sa préparation et avait collaboré d'une manière intensive à cette préparation : c'est là un motif de plus pour que la Commission des finances du Sénat soit renseignée, au moins après coup, sur ladite conférence et sur ses résultats. J'avais été convoqué un matin à la Présidence du Conseil où il se tenait une réunion au sujet de la conférence ; j'ai assisté à cette réunion, tout en indiquant expressément que je n'y venais pas comme délégué de notre Commission, laquelle n'en avait pas délibéré et c'est là que j'ai constaté la coopération active du Gouvernement et de la Commission des finances de la Chambre.

Au sujet de la situation de notre trésorerie je n'ai rien de particulier à vous dire, sinon que cette situation s'est plutôt aggravée depuis le début de 1925; les fonds de l'emprunt Morgan et ceux provenant du compte d'amortissement ont bien permis d'abaisser de 1.200 millions de francs le "plafond" des avances de la Banque de France; mais, immédiatement après, il a fallu que l'Etat emprunte 400 millions à la Banque et, d'autre part, le Trésor n'a pas remboursé les quelque 1.200 millions qu'il avait dû à la fin de 1924 se procurer auprès de banques privées.

M. DAUSSET.- Il y a eu hier une démarche assez insolite du conseil de régence de la Banque de France auprès du Président du Conseil,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, et M. le Président et moi nous en sommes préoccupés. Je puis vous dire que cette réunion, qui avait été provoquée des deux côtés, a eu pour objet la situation de notre trésorerie et aussi

celle de la Banque elle-même, dont les derniers bilans ne correspondent pas strictement à la réalité. Aucune décision n'a d'ailleurs été prise; on a procédé à un simple échange de vues.

M. JEANNENEY.- L'accord issu de la conférence interalliée des ministres des finances sera-t-il soumis au Parlement?

M. PAUL DOUMER.- Cela me semble indispensable, étant donné que cet accord modifie sur certains points le traité de Versailles.

M. JEANNENEY.- Alors, il est peut-être prématuré d'entendre dès maintenant M. le Ministre des Finances sur un accord qui nous sera plus tard soumis officiellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre Commission a toujours qualité pour étudier la situation financière et, par conséquent, pour s'informer des répercussions qui peuvent avoir sur cette situation, soit un accord tel que celui qui vient d'être signé à la suite de la récente conférence interalliée, soit des conversations telles que celles qui sont engagées avec l'Angleterre et les Etats-Unis au sujet des dettes interalliées. Vous savez tous qu'en ce qui concerne ce dernier point il y a eu un échange de lettres entre notre Ministre des finances, M. CLEMENTEL, et le Chancelier de l'échiquier, M. Winston Churchill, que, d'autre part, M. CLEMENTEL a envoyé un memorandum au Gouvernement américain, qui l'examine. Notre Commission est fondée à demander, dès à présent, des explications sur ces diverses affaires.

M. JEANNENEY.- S'il s'agit d'une simple mesure d'information ne préjugeant pas nos décisions ultérieures, je

n'ai rien à y objecter. Je remarque cependant que notre hâte à nous renseigner sur ce qui a été fait contraste avec notre indifférence au sujet de ce qui se préparait avant la récente conférence. Une fois de plus nous allons nous trouver devant le fait accompli, sans nous être préoccupés des dispositions que l'on prenait en dehors de nous en vue de cette conférence.

Eh bien ! pour ma part, j'estime qu'il serait plus profitable au pays que nous agissions autrement, que nous ayons le souci des règlements à intervenir au lieu de nous borner à l'examen de ceux qui sont acquis.

En ce qui concerne les dettes interalliées, il semble qu'on nous conduise à l'acceptation de la solution jadis proposée par lord Balfour. Notre Commission aurait peut-être des observations à présenter à ce sujet avant que tout ne soit réglé, de manière à éviter que le Gouvernement ne s'engagé à l'encontre de notre sentiment, si toutefois nous ~~en avons~~^{un} sur ce point. Pour ma part, je considère que la question des dettes interalliées devrait être envisagée sous des angles différents suivant la situation des Etats créanciers. En tout cas, je ne voudrais pas que, dans cette affaire comme dans les autres, nous jouions le rôle des fameux carabiniers, et je crois qu'un renversement des méthodes que nous avons suivies jusqu'à présent ne pourrait avoir que d'heureux effets.

M. LE PRESIDENT.- Pour agir sur le Gouvernement il faut que nous ayons un entretien avec lui : c'est pour cela que j'ai convoqué M. le Ministre des finances.

M. JEANNENEY.- Mais la question des dettes interalliées ne sera-t-elle pas réglée ~~avant~~ que nous n'ayons eu cet entretien ?

M. LE PRESIDENT.- Qu'y puis-je ? La Commission désire-t-elle engager un débat avant l'audition du Gouvernement, tant sur la récente conférence des ministres des finances que sur la question des dettes interalliées ?

M. JEANNENEY.- Cela serait utile, à condition que nous aboutissions à une conclusion pratique. Cela aurait été encore plus utile avant qu'eût lieu la récente conférence.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général et moi avons bien été convoqués avant cette conférence à la réunion dont a parlé M. le Rapporteur Général; mais à ce moment là, je me trouvais dans mon département et il me semble bien qu'on m'a convoqué comme quelqu'un dont on ne désirait pas la présence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas eu cette impression. On a regretté votre absence.

M. LE PRESIDENT.- Alors, je me demande pourquoi on ne m'a pas convoqué par télégramme.

M. JEANNENEY.- En tout cas nous pourrions utilement délibérer au sujet de l'attitude à prendre vis-à-vis de l'accord intervenu à la récente conférence et vis-à-vis du problème des dettes interalliées.

M. SCHRAMECK.- Tout débat qui aurait lieu ici avant que nous soyons complètement renseignés sur la récente conférence et sur ses résultats ne pourrait avoir d'effet utile. Je demande que nous commençons par entendre M. le Ministre des finances, comme l'avait proposé M. le Président.

M. JEANNENEY.- La délibération que j'ai réclamée n'aboutirait, bien entendu, à aucune décision sur le fond même des choses; elle nous permettrait seulement de pré-

ciser notre attitude au regard de ce qui a été fait et de fixer la procédure à suivre vis-à-vis du Gouvernement.

M. DAUSSET.- Nous manquons actuellement d'éléments de discussion. Nous ne pouvons donc que nous renseigner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est ce que je ne cesse de faire.

M. DAUSSET.- Le mieux est d'entendre le Gouvernement de manière à être en mesure d'exercer notre contrôle.

M. JEANNENEY.- Si ce contrôle se borne à discuter sur des faits acquis, s'il ressemble à une autopsie, alors le régime parlementaire est bien malade !

M. SCHRAMECK.- Comment le contrôle parlementaire s'exercerait-il sur autre chose que des faits acquis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au reste, le Sénat doit plutôt jouer le rôle d'un contrôleur tandis qu'il appartient plutôt à la Chambre de prendre des initiatives. La Haute-Assemblée ne saurait donc faire sentir son action avant que les décisions ne soient prises par le Gouvernement responsable; elle a à juger ce qu'a fait le Gouvernement, elle agit comme une sorte de frain, surtout en matière financière.

M. PAUL DOUMER.- Il ne faudrait pas trop limiter le droit d'initiative du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai fait que reprendre les idées que vous avez développées autrefois comme rapporteur général du budget à la Chambre et comme Président de cette Assemblée.

M. Paul DOUMER.- Le Sénat, en même temps qu'il a un droit de contrôle, possède dans certains cas un droit d'initiative. En matière de traités les deux Assemblées sont placées sur un pied de complète égalité.

Pour ce qui concerne l'accord issu de la récente conférence, je crois qu'il faudra une loi pour l'approver. Mais que cette loi doive nous être ultérieurement présentée, cela ne nous empêche aucunement d'entendre le Gouvernement immédiatement titre d'information, pour pouvoir délibérer ensuite en connaissance de cause.

M. JEANNENEY.- Nous sommes d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rappelle d'ailleurs qu'après l'accord interallié du 11 Mars 1922, nous avons entendu le Ministre des finances d'alors, M. de Lasteyrie. Nous ferons de même à présent ; nous entendrons l'actuel Ministre des finances sur l'accord interallié qu'il vient de signer.

La Commission consultée décide d'entendre M. le Ministre des finances avant toute délibération sur la récente conférence interalliée et sur l'accord qui en est issu .

M. HENRY CHERON.- Je m'étonne d'avoir entendu dire tout à l'heure par M. le Rapporteur Général que les situations hebdomadaires publiées par la Banque de France seraient inexactes. Je suis profondément ému d'une telle déclaration et je souhaiterais que des éclaircissements nous fussent fournis à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous vous rappelez que le 31 Décembre dernier M. le Ministre des finances nous a dit ici que le Trésor avait dû emprunter à des banques privées une somme de 1.200 millions environ. Or, les bilans publiés par la Banque de France ne portent pas la trace de ces emprunts, du moins sous la rubrique : Avances nouvelles à l'Etat. Cependant une

partie au moins des bons du Trésor remis aux banques auxquelles on s'est adressé dans les derniers jours de décembre ont été escomptés par la Banque de France; mais celle-ci, au lieu de faire figurer ces opérations avec les avances consenties par elle à l'Etat, les inscrits au compte : "Divers". Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. LE PRESIDENT.- Il va falloir que nous nous efforçions de faire analyser les comptes : "Divers" des bilans de la Banque de France (Approbation).

M. DAUSSET.- Ne pourrions-nous, quand M. le Ministre des finances va venir devant nous, l'interroger sur la question des comptes de l'occupation de la Ruhr, tels qu'ils sont publiés dans le rapport que vient de présenter à la Chambre M. Lamoureux, sur le projet de loi portant création d'un office des prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution des traités de paix ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question sera naturellement abordée au cours de l'entretien que nous aurons avec M. le Ministre des finances.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF A LA RÉUTILISATION DES TERRAINS EN-
DOMMAGES PAR LA GUERRE ET RACHETES PAR L'ETAT
EN ALSACE ET LORRAINE.-

Sur les rapports de M. HENRI ROY, la Commission 1^o adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ratification du décret du 6 novembre 1923, déclarant applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 24 avril 1923, fixant les conditions de réutilisation des terrains endommagés par faits de guerre et rachetés par l'Etat;

AVIS DÉFAVORABLE A L'ADOPTION DE LA
PROPOSITION DE LOI CREAMT UNE COUR D'ASSISES A
BELFORT.

2° émet un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à la création d'une Cour d'assises dans le territoire de Belfort.

EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA
LOI DU 13 JUILLET 1914 RELATIVE A UN EMPRUNT DE
L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE.- DECISION DE
SURSEOIR A STATUER JUSQU'A CE QUE LE SENAT AIT
ETE SAISI D'UN PROJET ANNEXE ACTUELLEMENT SOUMIS A
LA CHAMBRE.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant modification de la loi du 13 juillet 1914, autorisant le Gouvernement Général de l'Afrique équatoriale française à contracter un emprunt de 171 millions de francs, pour construction de chemins de fer et travaux d'aménagements et installations.

M. DE MONZIE, Rapporteur, expose que ce projet de loi a essentiellement pour but de porter de 93 millions de francs à 152.500.000 Frs, l'allocation prévue par l'article 1^e de la loi du 13 Juillet 1914, pour la construction du chemin de fer de Brazzaville à la côte, allocation à prélever sur le montant de l'emprunt de 171 millions de francs, que le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française a été par la même loi autorisé à contracter.

M. LE RAPPORTEUR conclut à l'adoption du projet de loi, qui se justifie par la majoration générale des prix résultant de la guerre.

M. SCHRAMECK demande si les 152.500.000 Frs prévus par le projet de loi s'imputent sur l'emprunt total de 300 millions de francs qu'un autre projet de loi, déposé sur le bureau de la Chambre, autorise le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à contracter pour l'achèvement du chemin de fer de Brazzaville à l'océan ?

M. LE RAPPORTEUR répond affirmativement.

M. SCHRAMECK.- Alors, si nous votons le projet qui nous est soumis, nous nous engagerons implicitement à voter aussi l'autre, celui qui est relatif à l'emprunt de 300 millions de francs ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je comprends votre préoccupation; il conviendrait que nous nous prononcions simultanément sur les deux affaires, qui sont étroitement liées l'une à l'autre.

M. SCHRAMECK.- Tel est, en effet, mon avis, sans d'ailleurs que je suis hostile aux deux projets de loi.

M. LE RAPPORTEUR.- Eh bien ! la Commission peut parfaitement surseoir à statuer sur le présent projet jusqu'à ce qu'elle soit saisie de l'autre. Elle peut demander au Gouvernement de la mettre en présence d'un programme à ensemble . Seulement, je fais observer qu'il y a urgence à fournir au Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française les moyens de construire son chemin de fer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le second projet, déposé sur le bureau de la Chambre, règlememente les conditions générales dans lesquelles le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française est autorisé, en vertu des dispositions de la loi de finances de l'exercice 1925, à réaliser par voie d'emprunt une somme de 300 millions de

francs applicable à l'achèvement du chemin de fer de Brazzaville à l'Océan ainsi qu'à l'exécution des installations nécessaires à l'embarquement et au débarquement à Brazzaville et à Pointe-Noire.

M. PAUL DOUMER.- Le tracé du chemin de fer est-il définitivement arrêté ? Les projets d'exécution sont-ils dressés ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le tracé est déterminé. En ce qui concerne les commandes, il n'y a jusqu'à présent que des évaluations.

La Commission consultée surseoit à statuer sur le projet de loi dont elle est saisie jusqu'à ce qu'ait été déposé sur le bureau du Sénat le second projet de loi actuellement soumis à la Chambre. Il est entendu que M. LE RAPPORTEUR aura à ce sujet un entretien avec M. le Ministre des Colonies et qu'il en rendra compte à la Commission.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF A LA FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS. -

Sur le rapport de M. DEBIERRE, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à proroger de cinq années les dispositions de la loi du 14 février 1921, portant modification de l'article 7 de la loi du 28 juin 1918 sur la fixation du prix de journée dans les établissements hospitaliers.

EXAMEN DU PROJET DE LOI APPROUVANT
UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE FERMIERE DE
VICHY.- DECISION DE SURSEOIR A STATUER JUSQU'
APRES L'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET LA PRODUC-
TION PAR LA COMPAGNIE DE SESBILANS ET DE CER-
TAINS RENSEIGNEMENTS. -

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant approbation de la convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy.

M. DEBIERRE, Rapporteur de l'avis à formuler par la Commission présente l'exposé du projet de loi et de la convention que ce projet a pour but d'approuver: il s'agit de proroger pour trente années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1970, la concession actuelle de l'établissement thermal de Vichy qui, en vertu des conventions antérieures, vient à expiration en 1940; moyennant cette prorogation, la compagnie fermière s'engage à exécuter un ensemble de travaux de transformations et d'agrandissements du domaine de l'Etat à Vichy et elle consent à l'Etat certains autres avantages.

M. LE RAPPORTEUR déclare qu'à son avis la Compagnie fermière a surévalué les divers travaux et avantages consentis par elle à l'Etat en vertu de la nouvelle convention et qu'il aurait été possible d'obtenir d'elle le versement au Trésor de sommes plus importantes, aussi bien en ce qui concerne la redevance fixe que les redevances par chaque bouteille d'eau minérale vendue. Mais M. LE RAPPORTEUR considère que la nouvelle convention ayant été signée par le Gouvernement et approuvée par la Chambre la question n'est plus entière, et il se prononce en fa-

veur de l'approbation de ladite convention. Il fait observer qu'à défaut de cette approbation on serait exposé à ce que la Compagnie fermière n'exécutât pas, pendant la durée de sa concession actuelle, des travaux jugés cependant urgents et à ce que le fonctionnement de l'établissement thermal fût compromis par le manque des sources nouvelles que la Compagnie a eu soin d'acquérir en vue d'être mieux armée dans ses discussions avec l'Etat. Il importe, ajoute M. LE RAPPORTEUR d'éviter que la Compagnie ne soit tentée, si sa concession n'est pas prorogée, de réduire au minimum ses dépenses d'entretien, cela pour le plus grand dommage de Vichy et de sa clientèle. Toutefois, avant de conclure définitivement, M. LE RAPPORTEUR désirerait avoir sous les yeux les derniers bilans de la Compagnie.

M. FERNAND FAURE.- Je crois que les travaux que, par la convention nouvelle, la Compagnie s'engage à exécuter, intéressent surtout les baigneurs de 3^e classe, et il me semble que la convention nouvelle est plus avantageuse pour l'Etat que la précédente, celle de 1897, à la préparation de laquelle j'avais participé en qualité de directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre. Sans doute, on aurait pu obtenir un relèvement des redevances payées par la Compagnie à l'Etat. Cependant il faut tenir compte de ce que nous nous trouvons actuellement dans une période anormale et de ce que de ce fait, de sérieux aléas pèsent sur les deux contractants, la Compagnie et l'Etat. Dans ces conditions, il semble sage d'accepter les chiffres qui figurent dans la convention nouvelle et qu'on ne peut critiquer qu'en invoquant de simples impressions, en faisant de pures hypothèses. De même l'évaluation des

apports immobiliers de la Compagnie repose sur des expertises contradictoires; si cette évaluation n'était pas acceptée, il faudrait recommencer les expertises.... Pour ces diverses raisons j'incline à donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. SERRE.- Quel était le montant de la redevance fixe de la Compagnie, d'après la convention de 1897 ?

M. LE RAPPORTEUR.- 1 million de francs par an, comme d'après la nouvelle convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et pourtant depuis 1897 le franc a baissé !

M. JEANNENEY.- Il résulte du texte de la convention nouvelle que si le montant total des travaux à exécuter par la Compagnie dépasse 25 millions de francs, l'exédent sera payé par l'Etat, Celui-ci ~~va~~ donc subir un aléa de ce chef et cependant les redevances qu'il percevra resteront immuables. Il faudrait que les travaux fussent entièrement payés par la Compagnie, quel qu'en fût le prix.

M. BOUCTOT.- Il y a grand intérêt à ce que la convention nouvelle, qui apporte des avantages surtout pour les baigneurs de 2^e et de 3^e classes, soit approuvée et qu'ainsi par la prorogation de la concession, Vichy soit mis à même de lutter victorieusement contre la concurrence de Wisbaden. Mais je voudrais savoir quelle est la valeur exacte des apports immobiliers de la Compagnie ?

M. LE RAPPORTEUR.- Pour connaître cette valeur il faudrait avoir sous les yeux les bilans de la compagnie.

M. BOUCTOT.- La Compagnie vend autre chose que de l'eau; elle vend des pastilles, des bonbons, etc. Combien cela lui rapporte-t-il ? Combien d'autre part, reçoit-elle du casino à titre de redevance ?

M. LE RAPPORTEUR.- Ces renseignements ne m'ont pas été fournis.

M. CUMINAL.- Vieux client de Vichy, je reconnaiss que la Compagnie fermière a merveilleusement géré l'établissement thermal, mais j'ajoute que le nombre toujours plus considérable des baigneurs fait que les aménagements de cet établissement sont devenus insuffisants. Il importe, en remédiant à cette situation, de donner satisfaction à la clientèle et de sauvegarder ainsi les intérêts de la ville de Vichy et du pays tout entier. Ce but ne sera atteint que grâce à l'exécution de travaux importants et à l'exploitation de nouvelles sources. Il faut donc s'entendre avec la Compagnie, en améliorant au besoin la convention nouvelle qui nous est soumise.

M. SCHRAMECK.- Je suis hostile au principe même de la prorogation de concession, car une telle prorogation tend à faire de la concession une véritable propriété pour la Compagnie. Si nous ne nous opposons pas à cette manière d'agir, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne se perpétue pas : chaque fois qu'il y aura de nouveaux travaux à exécuter à Vichy, on réclamera une prorogation de la concession existante avant même qu'elle ne vienne à expiration. On se trouvera donc, en fait, devant une concession à durée indéfinie. Je demande qu'il soit stipulé dans la convention à intervenir que, lorsque des améliorations devront être réalisées à l'établissement thermal, la Compagnie les exécutera, pour son plus grand profit d'ailleurs, sans renouvellement de sa concession.

M. JEANNENEY.- C'est ce qui se fait dans les conventions passées avec les compagnies de chemins de fer : celles-ci s'engagent à exécuter ce qu'on appelle des tra-

vaux complémentaires, sans prolongation de concession.

M. SCHRAMECK.- La Compagnie fermière de Vichy a encore, à l'heure actuelle, 15 années de concession à courir. S'il est reconnu que des améliorations s'imposent aux installations existantes, qu'on en établisse le devis et qu'on ventile ensuite la part de la dépense qui incombera à l'Etat et la part que devra payer la Compagnie ! Voilà le principe à poser suivant moi; sur les détails d'exécution nous pourrons entendre le Gouvernement.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je ne donnerai mon adhésion à la convention nouvelle que s'il m'est prouvé qu'elle sauvegarde les intérêts de l'Etat. Or, telle que la convention se présente actuellement, elle prévoit, parmi les avantages que la Compagnie consent à faire à l'Etat, des travaux dont, en réalité, c'est la Compagnie qui tirera profit; l'Etat d'ailleurs paiera au moins une partie de ces travaux. D'autre part, la convention nouvelle n'augmente pas les redevances fixes à verser par la Compagnie, alors que les bénéfices de celle-ci vont s'accroître considérablement. On parle d'options sur des terrains et sur des sources nouvelles qu'apporterait la Compagnie : quelle est la valeur de ces options ?

M. LE RAPPORTEUR.- 9 millions de francs, d'après les évaluations de la Compagnie.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je conclus qu'il nous est impossible de nous prononcer sans avoir eu connaissance des bilans de la Compagnie.

M. LE GENERAL STUHL.- Nous pouvons en effet surseoir à statuer jusqu'à ce que les bilans de la Compagnie nous

aient été communiqués; mais, comme M. Cuminal, j'estime qu'il faut se souvenir que les améliorations réalisées à Vichy au cours des dernières années sont dues à la Compagnie fermière; d'autre part, si l'on veut satisfaire la clientèle, de nouveaux progrès sont nécessaires, et cela justifie la nouvelle convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est certain que nous ne pouvons voter aujourd'hui. Il faudra qu'on nous dise pourquoi la convention nouvelle ne tient pas compte des variations de la valeur du franc et maintient invariables les redevances à verser à l'Etat par la Compagnie. D'autre part, les bilans nous montreront pourquoi les dividendes distribués par la Compagnie fermière ont diminué à mesure que les bénéfices augmentaient. En résumé, je propose d'exiger la production des bilans de la Compagnie et d'appeler le Gouvernement à s'expliquer devant la Commission.

M. SERRE.- Comme M. le Rapporteur Général je n'accepte pas que les redevances à verser par la Compagnie restent fixes.

M. SCHRAMECK.- Il serait grave de laisser passer une convention fondée sur ce principe que chaque fois que des travaux nouveaux sont à exécuter il faut proroger la concession existante.

M. HENRY ROY.- Il conviendra qu'on nous fournit des renseignements précis sur ce que le casino rapporte à la Compagnie fermière.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur la proposition consistant à surseoir à statuer sur le projet de loi dont nous sommes saisis, jusqu'après l'audition de M. le Ministre des finances et de M. le Ministre

de l'Hygiène et jusqu'après la production des bilans de la Compagnie fermière depuis 1900 et des renseignements qui ont été demandés au sujet de ce que le casino verse à la compagnie fermière.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 17 heures 1/2.

Le Président
de la Commission des Finances :

+ * + * + * + * + * + * + * + *